

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU PUISATIER**

\* \* \* \*

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,

**VU** la demande de Icade Promotion, du 15 Avril 2024,

**CONSIDERANT** que le domaine public communal doit être utilisé conformément à son affectation à l'utilité publique et que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

**CONSIDERANT** que la réalisation de travaux sur le domaine public (exploitation, entretien, installation) doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public par un particulier ou une personne morale privée ou publique doit remplir toutes les conditions nécessaires au maintien de la sécurité publique et routière, et que conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de mettre en place des modifications de stationnement et de circulation,

**ARRETE****Article 1 :**

Le présent arrêté est accordé à ICADE PROMOTION 25 Rue Madeleine Vionnet -CS 90003 93327 AUBERVILLIERS CEDEX Tél : 06 42 96 94 80 aux fins d'effectuer l'évacuation d'une benne Rue du Puisatier du 17 avril 2024 au 23 Avril 2024, et prévoit une modification du stationnement et circulation ci-après définie. Cet arrêté vaut permission de voirie temporaire et révoquant pour la réalisation de travaux sur le domaine public. Le présent arrêté devra être affiché par le titulaire de l'arrêté au droit de l'emprise de stationnement et visible par tous 48h au moins avant le début de l'occupation. Les droits acquis au titre du présent arrêté ne sont pas cessibles aux tiers.

**Article 2 :**

L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement au droit de l'emprise de l'occupation

- Du 17 avril au 23 Avril 2024, rue du Puisatier au droit du 14, sera interdit sur une longueur de 10 mètres;
- L'entreprise devra impérativement garantir la circulation dans la rue du Puisatier ;
- Les modifications de stationnement et circulation seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs de signalisation réglementaires mis en place par le titulaire du présent arrêté. L'accès aux riverains résidents, aux services concessionnaires (Eau, gaz, électricité, déchets, télécommunications...) et aux services de secours d'urgence ne devra pas être compromis.



**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie Principale, et disponible par l'encadrement de la manifestation.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

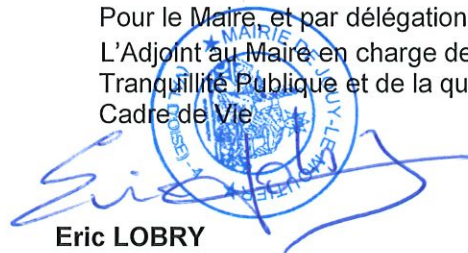
**Article 5 :**

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, la Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 17/04/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la  
Tranquillité Publique et de la qualité du  
Cadre de Vie



Eric LOBRY